



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRETE PREFECTORAL N°2022- 342
**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2022-185 IMPOSANT LE PORT DU
MASQUE DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE L'ÉPIDÉMIE COVID-19**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3136-1 ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Les mesures édictées par l'arrêté préfectoral n° 2022-185 du 17 janvier 2022 imposant le port du masque dans la lutte contre l'épidémie de covid-19 sont abrogées à compter du 2 février 2022.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le

1 FEV. 2022

Sophie THIBAUT